

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL
- Ouvertures dérogatoires
des commerces le
dimanche pour 2020 - Avis
du Conseil.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
24/09/19

Date d'affichage :
08/10/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 41

Nombre de Conseillers
votant : 41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 OCTOBRE 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Karim SAÏDI, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Serge MARTIN représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)(s) :

Mme Sylvie SAILLARD, M. Florian DEMARCQ, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a sensiblement modifié le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche.

Jusqu'alors la commune pouvait accorder jusqu'à cinq dimanches dérogatoires annuels au bénéfice des commerces qui en faisaient la demande.

Ce sont désormais 12 dimanches, par secteur d'activité, qui peuvent être accordés pour 2020 à titre dérogatoire, à condition que le nombre et la liste en soient arrêtés avant le 31 décembre 2019, conformément au nouvel article L 3132-26 du Code du Travail.

Les nouvelles dispositions prévoient également une consultation du Conseil Municipal et de l'établissement public compétent en matière économique auquel la commune adhère.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à permettre l'ouverture des commerces de détails situés sur le territoire communal pour l'année 2020 selon la liste des dimanches suivante :

Pour les commerces de détail non alimentaires (et alimentaires en ouverture sur la journée)

- 12 et 19 janvier
- 5 avril
- 28 juin
- 5 juillet
- 6 septembre
- 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Pour les concessionnaires automobiles

- 12 et 19 janvier
- 8 et 15 mars
- 5 et 19 avril
- 17 mai
- 7, 14 et 28 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe d'ouvertures dérogatoires le dimanche ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes formalités en résultant, pour l'année 2020 selon la liste évoquée au présent rapport.


DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20191001-47422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/19

Publication : 08/10/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation